



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5372^e séance

Mardi 14 février 2006, à 11 h 20

New York

<i>Président :</i>	M. Bolton.	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine.	M. Mayoral
	Chine.	M. Li Junhua
	Congo.	M. Ikouebe
	Danemark.	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie.	M. Denisov
	France.	M. de La Sablière
	Ghana.	M. Nana Effah-Apenteng
	Grèce.	M. Vassilakis
	Japon.	M. Kitaoka
	Pérou.	M. De Rivero
	Qatar.	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Thomson
	Slovaquie.	M. Burian

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2006/60)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2006/60)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Haïti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mémorès (Haïti) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/60, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/97, qui contient le texte

d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'informe les membres que des modifications ont été apportées au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution. En conséquence, le quatrième alinéa du préambule se lit comme suit :

« Se félicitant des progrès enregistrés à ce jour dans le processus politique en Haïti et engageant tous les Haïtiens à continuer d'y participer et à en accepter pacifiquement les résultats, »

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution, tel que révisé oralement. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1658 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 11 h 25.